

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2147

présenté par

M. Meizonnet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 10, après le mot :

« enfance »

insérer les mots :

« , leur pays d'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'obtenir des précisions sur les origines des mineurs non accompagnés. Cette information, facilement trouvable par le gouvernement, permettrait de mieux comprendre un phénomène encore mal documenté.

Le sens de ce rapport est de donner au Parlement une meilleure visibilité sur la situation. Sans connaître la nationalité des mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, il est en effet difficile de percevoir comment trouver des solutions à ce phénomène.